

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 novembre 2016

L'an 2016, le 10 Novembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courriel aux conseillers municipaux le 26/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/10/2016.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON, M. DEZ Emmanuel, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette.

M. PERIER Sébastien (arrivée à 20H) avec pouvoir de Mme GUILLON Chantale.

Excusés : M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, M. MAURIAT Pierre.

A été nommé secrétaire : M. HERMSEN Stephan

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 août 2016
- **Finances**
 - Acceptation de dons
- **Travaux**
 - Travaux sur La Guette
 - Construction école
- **Affaires générales**
 - Approbation statuts Communauté de communes
 - Zéro Phyto
 - Convention Centre de Gestion
 - Convention adhésion à TIPI
 - RPQS
 - SMIRME et SMERSE
 - Service eau & assainissement Méry-ès-Bois
- **Affaires diverses**
 - Situation des emplois
 - Suite enquête silo St Palais

1 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Accord de principe pour la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale et fixation du prix de vente au m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2 - Présentation de M. Frédéric HENSMANS

M. le Maire présente au Conseil Municipal M. Frédéric HENSMANS en service civique à la commune depuis le 11 octobre 2016 pour une période de huit mois.

Frédéric HENSMANS participe à l'animation de la bibliothèque municipale, aide à l'animation des NAP, à la cantine et à la garderie périscolaire.

Un tour de table de présentation de Frédéric HENSMANS et des membres du Conseil Municipal présents est réalisé.

3 - Lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 août 2016

⋮

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 août 2016.

Une seule remarque est formulée pour une erreur d'orthographe à la délibération n°1647 celle-ci porte sur le Chemin de la Gobinière et non le Chemin de la Godinière.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4 - Délibération n°1658 : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

En vue de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges pour la durée du présent mandat.

5 - Délibération n°1659 : Demande de subventions pour la réalisation de travaux sur le cours d'eau de la Guette au lavoir de Plancheton

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer sur la Guette, au niveau du lavoir de Plancheton, des travaux visant la restauration morphologique du cours d'eau. Cette restauration sera assurée par la création d'un nouveau lit à ciel ouvert, sur 25 mètres linéaires, de manière à réorienter les écoulements dans l'axe du pont de la route départemental CD22 et de réaliser un dalot pour le passage des véhicules effectuant l'entretien du cours d'eau.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau transmis à la MISEN* 18 au titre de l'article 214.3 du code de l'environnement.

**Mission InterServices de l'Eau et de la Nature DDT du CHER*

La notification de l'autorisation de la DDT du CHER pour l'exécution des travaux a été donnée suivant le courrier de la Préfecture du Cher du 12 octobre 2016.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du contrat de rivière, du SIVY.

Le maire propose d'adopter cette opération de travaux sur « La Guette », ainsi que le plan de financement suivant :

Emplois (montant HT)

Coût total des travaux	10 050,00 €
------------------------	--------------------

Ressources (montant HT)

Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	6 030,00 €
Subvention Région (10%)	1 005,00 €
Subvention Département (10%)	1 005,00 €
Fonds propres	2 010,00 €
Total des ressources	10 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagement de La Guette, pour la restauration morphologique
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département
- Décide d'autofinancer le montant des travaux restant à charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est la conséquence des inondations qui ont eu lieu du 28 mai au 6 juin dernier et qui ont posé problème à l'arrivée de la Guette au niveau de Plancheton. Ceci a causé l'inondation de la station de pompage.

Le pont sous la route a été endommagé il y a donc lieu d'améliorer le passage de la Guette à cet endroit.

Comme vu avec la DDT sur place, les travaux à réaliser obligent à faire un dossier de loi sur l'eau puisque le lit de la Guette va être touché.

Des devis ont été réalisés pour les travaux et ceux-ci sont importants.

Une rencontre doit être organisée avec les représentants du SIVY pour savoir si une enveloppe financière peut être consacrée à ces travaux qui pourraient alors être réalisés l'année prochaine.

Si cette enveloppe n'est pas attribuée alors le projet sera abandonné. Un passage sera réalisé dans un fossé creusé à l'emplacement actuel du lavoir.

Dans tous les cas, le lavoir sera démoli.

6 - Délibération n°1660 : Agrandissement des locaux pour le regroupement des classes et les activités périscolaires sur le site route de l'Anerie : Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

La commune de Méry-ès-Bois accueille 45 élèves et est en RPI (*Regroupement pédagogique intercommunale*) avec la commune d'Achères.

Les deux communes ont réaffirmé vouloir continuer cette organisation qui donne satisfaction aussi bien d'un point de vue pédagogique que pour les parents.

Le contexte actuel :

- salles de classes très anciennes, non isolées, non conformes pour l'accessibilité, non adaptées aux évolutions de l'enseignement et distantes de 500 m,
- un local servant de garderie communale, matin et soir, devenu trop petit suite à l'augmentation de la fréquentation, sans possibilité d'agrandissement,

- l'utilisation quasi quotidienne du centre socioculturel par la classe maternelle et de l'utilisation hebdomadaire de cette même salle pour les NAP,
- les déplacements quotidiens pour les élèves vers la cantine et pour les élèves inscrits à la garderie,
- les enseignants ne pouvant pas échanger souvent, du fait de la situation géographique,
- un stationnement difficile en centre bourg pour les parents et impossible pour le car de ramassage, sans créer des risques d'accident,

font que la commune souhaite réaliser le regroupement des 2 classes et des activités périscolaires sur un même site.

Pour cela, après l'abandon du projet de création d'une nouvelle école, la commune souhaite l'agrandissement des locaux scolaires situés route de l'ânerie.

L'agrandissement des locaux sera juxtaposé aux salles de la maternelle qui seront conservées et devra répondre aux caractéristiques et besoins suivants :

- Salle de classe pour la grande section maternelle et cours préparatoire
- Salle de psychomotricité qui servira de garderie et de salle pour les NAP
- Hall d'accueil servant de vestiaire
- Sanitaires adultes et enfants, adaptés PMR, accessibles pour les 2 nouvelles salles créées
- Adapter l'espace récréation et conserver le préau
- Local buanderie
- Local rangement des jouets pour l'extérieur

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 450 000 euros HT (études, honoraires, travaux, assurance dommage-ouvrage, mobilier et équipements compris).

Il s'agit de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du Code des marchés publics.

Il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats à consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle globale est estimée à 450 000 € HT
- fixe à 3 le nombre de candidats à consulter dans le cadre de cette procédure
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du code des marchés publics et à signer tous documents s'y référant.

7 – Délibération n°1661 : Délibération visant à approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne avec la loi NOTRe

Vu la délibération n°2016-07-27 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2016,

Le Maire expose les faits :

Conformément à l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que "sans préjudice du III de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs

compétences, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions sus-mentionnées avant le 1er janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne conformes avec la loi NOTRe tels qu'annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2017 : le développement économique, la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

8 - Délibération n°1662 : Lancement de la démarche «Zéro Phyto »

Le Maire rappelle la politique « Zéro Phyto » portée par la Région Centre Val de Loire et engagée par la commune. Il précise également qu'au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes sera interdite.

Cette démarche est composée de la mise en place d'un plan de gestion différenciée par la Chambre d'Agriculture (accompagnement technique) et d'un plan de communication élaboré avec le support de Nature 18.

Le maire propose d'adopter cette démarche « Zéro Phyto », ainsi que le plan de financement suivant :

Emplois (montant TTC)

Plan de gestion différenciée des espaces vert	5 328,00 €
Communication	5 098,00 €
Coût total	10 426,00 €

Ressources (montant TTC)

Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	6 255,60 €
Subvention Conseil Régional (CRST Sancerre Sologne) (19,18%)	2 000,00 €
Fonds propres (20,82%)	2 170,40 €
Total des ressources	10 426,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la démarche « Zéro Phyto »
- Approuve le plan de financement proposé
- Décide d'autofinancer le montant des travaux restant à charge de la commune
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à la démarche « Zéro phyto ».

Monsieur le Maire précise que les employés communaux ne pourront plus utiliser de produits

phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

La démarche Zéro Phyto est réalisée simultanément par quatre communes : Ivoy le Pré, La Chapelle d'Angillon, Presly et Méry-ès-Bois afin de diminuer les frais.

Le 25 novembre prochain une première réunion de lancement du projet est organisée.

9 – Délibération n°1663 : Convention relative à la gestion et au fonctionnement du Comité Médical Départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher

Le secrétariat du Comité Médical Départemental concernant les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale a été transféré par le Préfet au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1^{er} mars 2013. La convention présentée a pour objectif de fixer les conditions techniques de réalisation de cette mission par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la gestion et au fonctionnement du Comité Médical Départemental entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et la commune.

10 – Délibération n° 1664 : Conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : TIPI titre et TIPI rôle Budget de la commune

Le Maire expose.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bleue sur internet des titres exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public, il y a lieu de signer deux conventions définissant le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties, l'une relative aux titres émis (TIPI titre) et l'autre pour les rôles qui regroupent les factures correspondantes aux titres émis (TIPI rôle).

Ce service permet aux usagers de régler leur facture cantine et/ou garderie par carte bleue via internet.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (soit à la date de la signature des conventions : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention TIPI titre avec la DGFIP
- la convention TIPI rôle avec la DGFIP
- le formulaire d'adhésion à l'application des titres payables par internet avec la DGFIP

11 – Délibération n°1665 : Conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : TIPI titre et TIPI rôle Budget eau et assainissement

Le Maire expose.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bleue sur internet des titres exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public, il y a lieu de signer deux conventions définissant le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties, l'une relative aux titres émis (TIPI titre) et l'autre pour les rôles qui regroupent les factures correspondantes aux titres émis (TIPI rôle).

Ce service permet aux usagers de régler leur facture d'eau et d'assainissement par carte bleue via internet.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (soit à la date de la signature des conventions : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention TIPI titre avec la DGFIP
- la convention TIPI rôle avec la DGFIP
- le formulaire d'adhésion à l'application des titres payables par internet avec la

DGFIP

12 – Délibération n°1666 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2015

Vu les articles D 2224-1, D 2224-2 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que les communes doivent réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2015 de la commune.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13 – RPQS SMIRME et SMERSE

Monsieur COUDRAT présente ce rapport aux membres du Conseil Municipal présents.

14 – Délibération n°1667 : Accord de principe pour la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale et fixation du prix de vente au m2

Monsieur le Maire expose.

M. Jérôme GUILLOT, garagiste à Méry-ès-Bois, se porte acquéreur d'un terrain en zone artisanale en vue de la construction d'un nouveau garage pour développer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe à la vente d'un terrain d'une surface d'environ 5 000 m² à M. Jérôme GUILLOT, sous réserve que M. GUILLOT obtienne le financement lui permettant de réaliser son projet.

- fixe le prix de vente de ce terrain à 1 € HT le m²

- précise que le terrain sera vendu sans viabilisation, que les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur.

- autorise le Maire à signer un compromis de vente prenant en compte les obligations de l'acquéreur.

15 – Affaires diverses

• Situation des emplois

⇒ Embauche de Mme Florence PAJON, le 1^{er} septembre 2016, comme stagiaire statutaire

⇒ Embauche de M. Frédéric HENSMANS, le 11 octobre 2016 pour une période de huit mois dans le cadre du service civique

⇒ Départ en retraite de Mme Marinette RAFESTHAIN à compter du 1^{er} novembre 2016. Mme RAFESTHAIN avait été embauchée comme stagiaire statutaire à la commune le 1^{er} septembre 1985. Pour respecter la volonté affirmée de Mme Marinette RAFESTHAIN il n'y aura pas de cérémonie de départ.

⇒ Formation de M. Guillaume RAIMBAULT au SSIAP à partir du 28 novembre 2016.

• Suite enquête silo St Palais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté complémentaire a été pris le 29 septembre. Celui-ci est à leur disposition au dossier.

• Cérémonie du 11 Novembre

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie organisée pour la commémoration du 11 Novembre. Une invitation nominative a été adressée aux présidents d'association, aux artisans et commerçants de la commune, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et au personnel communal.

- Opération de capture de chats errants

Une opération de trappage de chats errants sera réalisée par l'association de protection du chat « Les Pattounes du Cœur » de Vierzon sur la propriété privée 19 rue Froide la semaine du 14 au 18 novembre 2016. Elle consiste à attraper les chats errants pour les stériliser et les tatouer avant de les remettre en liberté sur leur lieu de capture afin de lutter contre leur prolifération.

- Monsieur le Maire demande à la Commission finances d'étudier le retour de bilan cantine-garderie, la demande d'ANV, les propositions tarifaires de changement d'assurance
- Le bâtiment pour le rangement du matériel au terrain de football va être livré prochainement par la société Viabois.
- Suite du dossier d'implantation du pylône de téléphonie Free

M. DESCHAMPS dit qu'une réunion de chantier a eu lieu ce jour et que le début des travaux est prévu semaine 6 en 2017. Ceux-ci engendreront quelques petites perturbations routières route de bourges et des perturbations électriques pour les personnes résidant Route de Bourges, entre les deux transformateurs, puisqu'une coupure de courant d'environ 2 à 3H est envisagée le jour de l'installation du pylône

Il ajoute que la fibre est maintenant installée physiquement à Méry-ès-Bois, elle doit être activée et commercialisée.

Fin du Conseil à 21H50.